

Le 29 novembre 2023

Bureau du 29 novembre 2023

Délibération n° 2023-022

Approbation du compte rendu de la réunion du bureau du 5 juin 2023

Vu le Code de l'environnement - articles L334-3 et suivants et R334-27 et suivants ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n°2022-1589 du 19 décembre 2022 modifiant le décret n°2007-1406 portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2023/200 du 13 novembre 2023 portant modification de la composition du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu la délibération n°2022-089 du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise du 06 décembre 2022 portant approbation du règlement intérieur ;

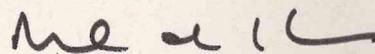
Considérant que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer ;

Article 1

Sur présentation du Président, le bureau, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la réunion du bureau du 05 juin 2023.

Article 2

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.



Mael DE CALAN
Le Président du conseil de gestion